

**Société Anonyme**  
**Derbystraat 255, 9051 Gand**  
**NE BE 0477.032.538**  
(ci-après dénommée "**la Société**")

## **CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

Le conseil d'administration d'ABO-Group Environment NV (la "**Société**") invite les détenteurs de ses titres à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le jeudi 21 décembre 2023 à 10 heures, devant Frank Liesse, notaire à Anvers, au siège du notaire situé à Kasteelpleinstraat 59, 2000 Anvers.

### **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

#### **1. REDUCTION DU CAPITAL DE LA SOCIETE**

Réduction du capital de 993.461,09 € dans le but de réaliser une distribution aux actionnaires, par le remboursement sur chaque action de 1/10.568.735e du montant de la réduction de capital.

**Proposition de résolution :** *L'Assemblée décide de réduire le capital de 993.461,09 €, pour le ramener de 166.490.574,48 € à 165.497.113,39 €, par remboursement aux actionnaires de 1/10.568.735e de cette réduction de capital par action. Cette réduction de capital sera imputée conformément à l'avis positif du Comité de décision.*

*L'assemblée donne les autorisations les plus larges au conseil d'administration - agissant de manière externe comme le prévoient les statuts de la société alors en vigueur et avec droit de substitution - pour mettre en œuvre la résolution de réduction du capital en termes réels prise ci-dessus.*

#### **2. MODIFICATION DES STATUTS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 39, §1ER, TROISIEME ALINEA, DE LA LOI DU 23 MARS 2019 INTRODUISANT LE CODE DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS (" CSA ") ET PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES**

Proposition de conserver la forme juridique d'une société anonyme sous le CSA, avec un système de conseil d'administration moniste.

**Proposition de résolution :** *Conformément à l'article 39, §1, troisième alinéa de la loi précitée, l'assemblée décide de modifier les statuts de la société conformément aux dispositions du CSA telles qu'elles ressortent du nouveau texte des statuts de la société à adopter ci-dessous, comme proposé au point 4 de l'ordre du jour, tout en conservant la forme juridique d'une société anonyme, l'assemblée optant pour la structure du conseil d'administration moniste telle qu'elle existait déjà dans la pratique pour la société.*

#### **3. DIVERSES MODIFICATIONS STATUTAIRES SUITE AUX POINTS PRECEDENTS DE L'ORDRE DU JOUR**

- 3.1 Ajout du site web et de l'adresse électronique de la Société dans le cadre de la publication.
- 3.2 Modification de l'obligation de transparence.
- 3.3 Suppression de toutes les dispositions relatives au comité exécutif dans le texte des statuts.
- 3.4 Modification de l'accord sur la gestion quotidienne.
- 3.5 Modification des règles relatives aux comités consultatifs.
- 3.6 Modification de l'accord sur la représentation externe de la Société.
- 3.7 Modification du règlement relatif aux conditions d'admission et d'exercice des droits de vote aux assemblées générales.
- 3.8 Modification du régime de dividende intérimaire.

3.9 Alignement terminologique intégral du texte des statuts sur la terminologie du CSA.

3.10 Modifier et remplacer les références existantes dans les statuts à l'ancienne loi sur les sociétés par les articles correspondants du CSA.

**Proposition de résolution :** *L'assemblée décide d'approuver les points précédents de l'ordre du jour dans leur intégralité, tels qu'ils figureront dans le nouveau texte des statuts à adopter ci-dessous.*

#### **4. ADOPTION DU NOUVEAU TEXTE DES STATUTS**

Adaptation des statuts à la législation en vigueur et plus particulièrement au CSA, modification complète, réécriture et renumérotation et adoption d'un nouveau texte des statuts de la société avec les droits attachés aux actions, la composition et le fonctionnement du conseil d'administration, la gestion journalière, la représentation extérieure, le contrôle, la répartition des pouvoirs entre les organes, le fonctionnement de l'assemblée générale et la répartition des bénéfices et de la liquidation.

**Proposition de résolution :** *Le président rappelle que le texte intégral des nouveaux statuts de la société est disponible au siège social de la société ou sur le site internet de la société [www.abo-group.eu](http://www.abo-group.eu). Tous les actionnaires ont déclaré qu'ils avaient pu prendre connaissance de ce texte de manière suffisante et en temps utile.*

*L'assemblée a ensuite décidé d'abroger intégralement les statuts existants de la société et de les remplacer par le nouveau texte des statuts susmentionné, qui sera le seul texte des statuts de la société en vigueur.*

#### **5. AUTORISATIONS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

**Proposition de résolution :** *L'assemblée décide d'accorder l'autorisation :*

- à chaque administrateur de la société, chacun autorisé séparément et avec droit de substitution, les pouvoirs les plus étendus nécessaires ou utiles à l'exécution des résolutions adoptées ;

- au notaire qui passera l'acte, de tous les pouvoirs aux fins de publication et de dépôt de l'acte.

#### **MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET CONDITIONS D'ADMISSION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Les documents suivants sont disponibles au siège de la Société ainsi que sur son site internet [www.abo-group.eu](http://www.abo-group.eu) (section investisseurs, informations aux actionnaires) :

- la présente convocation

- la procuration et le bulletin de vote

- des informations complémentaires sur le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour et le droit de poser des questions écrites

- le texte intégral des nouveaux statuts de la société

- l'ordre du jour complété (le cas échéant)

- les propositions de résolutions soumises (le cas échéant)

Pour être admis à l'assemblée générale, les détenteurs de titres doivent se conformer aux dispositions suivantes :

##### **1. Date d'enregistrement**

Seules les personnes qui sont actionnaires à la date d'enregistrement ont le droit de participer et de voter à l'assemblée générale. Cela implique que les titres sont inscrits à leur nom à la date d'enregistrement, c'est-à-dire le 7 décembre 2023 à 24.00 heures, soit dans les registres des titres nominatifs de la Société pour les actions, soit sur un compte auprès d'un teneur de compte agréé ou auprès d'un organisme de liquidation pour les actions dématérialisées.

##### **2. Rapport**

En outre, les actionnaires dont les titres sont enregistrés à la date d'enregistrement du 7 décembre 2023 doivent notifier à la Société, au plus tard le 15 décembre 2023 à 17.00 heures, qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale comme suit :

- les propriétaires de titres nominatifs doivent indiquer par écrit qu'ils souhaitent assister à l'assemblée générale, ainsi que remplir et remettre à la Société le formulaire de vote joint à leur convocation individuelle ;

- les propriétaires de titres dématérialisés doivent déposer un certificat, émis par un teneur de compte reconnu ou par un organisme de liquidation, confirmant l'indisponibilité de leurs titres dématérialisés jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire incluse, ainsi que remplir et remettre à la Société une copie du bulletin de vote.

### **3. Proxies**

Les titulaires d'actions nominatives qui souhaitent voter par procuration doivent remplir le formulaire de procuration joint à leur convocation individuelle et le remettre à la Société au plus tard le 15 décembre 2023 à 17.00 heures.

Les propriétaires d'actions dématérialisées qui souhaitent voter par procuration doivent remplir un exemplaire du formulaire de procuration et le remettre à la Société au plus tard le 15 décembre 2023 à 17.00 heures, accompagné du certificat mentionné ci-dessus.

### **4. Le droit de poser des questions**

Les actionnaires peuvent soumettre des questions écrites au conseil d'administration avant l'assemblée générale en les envoyant à la Société au plus tard le 15 décembre 2023 à 17 heures.

### **5. Ajout de points à l'ordre du jour et de propositions de décision**

Un ou plusieurs actionnaires qui détiennent ensemble au moins 3 % du capital social de la Société peuvent ajouter des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale et soumettre des propositions de résolution en relation avec les points inclus ou à ajouter à l'ordre du jour, par notification écrite à la Société au plus tard le 29 novembre 2023. Le cas échéant, la Société publiera un nouvel ordre du jour au plus tard le 6 décembre 2023.

### **6. Adresse de la Société - documents - informations**

Toutes les notifications à la Société concernant cette invitation doivent être adressées à : ABO-Group, Assemblée Générale, Derbystraat 255, 9051 Gent (SDW), Belgique, ou par e-mail à [investors@abo-group.eu](mailto:investors@abo-group.eu).

Toute date mentionnée dans le présent avis de convocation est la dernière date à laquelle la notification concernée doit être reçue par la Société. Tous les documents et autres informations nécessaires à l'assemblée générale sont disponibles au siège social et sur le site web ([www.abo-group.eu](http://www.abo-group.eu)).

Gand, le 16 novembre 2023, pour le conseil d'administration de la Société,

L' Administrateur Délégué,  
Frank De Palmenaer